Informations de base

2018/0265(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Crédits d'engagement en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes; ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	MIHAYLOVA Iskra (ALDE)	10/07/2018

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3647	2018-11-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0498	Résumé
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/09/2018	Vote en commission,1ère lecture		
07/09/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0282/2018	Résumé
23/10/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0398/2018	Résumé
23/10/2018	Résultat du vote au parlement		
09/11/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/11/2018	Signature de l'acte final		
16/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0265(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/13914

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.466	13/07/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0282/2018	07/09/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0398/2018	23/10/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00057/2018/LEX	14/11/2018	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0498	28/06/2018	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2018)0498	27/09/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4699/2018	17/10/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2018/1719
JO L 291 16.11.2018, p. 0005 Résumé

Crédits d'engagement en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes; ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

2018/0265(COD) - 28/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifier ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi».

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil arrête les règles communes et les règles générales applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI»). Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2017/2305 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne, entre autres les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale.

Le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 a modifié la programmation financière en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ») en augmentant de 116,7 millions d'EUR à prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ et en portant le montant total des crédits d'engagement affectés à l'IEJ pour l'année 2018 à 350 millions d'EUR à prix courants

Le montant des crédits d'engagement pour l'année 2020 doit être **révisé à la baisse** en conséquence pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018.

CONTENU: la présente proposition résulte de la décision budgétaire pour 2018. Elle vise à **adapter les montants des ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et à l'objectif «Coopération territoriale européenne»** fixés dans le règlement portant dispositions communes aux Fonds ESI et la ventilation annuelle des crédits d'engagement figurant à l'annexe VI afin de refléter les modifications apportées à la programmation financière en ce qui concerne l'IEJ.

Aux termes de la présente proposition modificative, les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale disponibles pour les engagements budgétaires pour la période 2014-2020 (exprimées aux prix de 2011), s'élèveraient à **329.982.345.366 EUR**, conformément à la ventilation annuelle présentée à l'annexe VI, dont :

- 325.938.694.233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, et
- **4.043.651.133 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ**.

Il est par ailleurs proposé de corriger certaines erreurs au niveau des montants et des pourcentages concernant les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» énoncé au règlement (UE) 2017/2305, qui modifie le règlement (UE) nº 1303/2013.

En vertu du correctif apporté, les ressources destinées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» s'élèveraient à 96,09 % des ressources globales (soit un total de 317.073.545.392 EUR) et seraient réparties comme suit:

- 51,52 % (soit un total de 163.359.380.738 EUR) pour les régions moins développées;
- 10,82 % (soit un total de 34.319.221.039 EUR) pour les régions en transition;
- 16,33 % (soit un total de 51.773.321.432 EUR) pour les régions plus développées;
- 20,89 % (soit un total de 66.236.030.665 EUR) pour les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion;
- 0,44 % (soit un total de 1.385.591.518 EUR) en tant que financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et les régions de niveau NUTS 2 répondant aux critères fixés à l'article 2 du protocole nº 6 annexé à l'acte d'adhésion de 1994.

Crédits d'engagement en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes; ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

2018/0265(COD) - 23/10/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté, par 582 voix pour, 51 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifiant ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **sans apporter d'amendements à la proposition de la Commission**.

Pour rappel, la proposition de modification du règlement portant dispositions communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI»), concerne le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en 2018.

La proposition concerne le **versement anticipatif des crédits de 2020 pour l'IEJ en 2018**. Elle résulte de la décision budgétaire pour 2018 d'augmenter de 116,7 millions d'EUR à prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ, ce qui porte le montant total des crédits d' engagement affectés à l'IEJ pour l'année 2018 à 350 millions d'EUR à prix courants.

Le montant des crédits d'engagement pour l'année 2020 doit être révisé à la baisse en conséquence pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018.

Les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale disponibles pour les engagements budgétaires pour la période 2014-2020, exprimées aux prix de 2011, s'élèvent à **329.982.345 366 EUR**, conformément à la ventilation annuelle présentée à l'annexe VI du règlement, dont 325.938.694 233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, et 4.043.651.133 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ.

Crédits d'engagement en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes; ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

2018/0265(COD) - 07/09/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement régional a adopté le rapport d'Iskra MIHAYLOVA (ADLE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifiant ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi».

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission**.

Pour rappel, la proposition de modification du règlement portant dispositions communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI»), concerne le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en 2018. L'IEJ s'inscrit dans le cadre de la garantie pour la jeunesse, un projet grâce auquel les États membres mettent en place des mesures garantissant que les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie du système scolaire ou la perte de leur emploi.

La proposition concerne le versement anticipatif des crédits de 2020 pour l'IEJ en 2018. Elle résulte de la décision budgétaire pour 2018 d'augmenter de 116,7 millions d'EUR à prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ, ce qui porte le montant total des crédits d' engagement affectés à l'IEJ pour l'année 2018 à 350 millions d'EUR à prix courants.

Le montant des crédits d'engagement pour l'année 2020 doit être révisé à la baisse en conséquence pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018.

La commission du développement régional a décidé de suivre la procédure simplifiée pour cette modification mineure du texte du règlement portant dispositions communes et a proposé l'adoption rapide de la proposition sans amendement.

Crédits d'engagement en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes; ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

2018/0265(COD) - 16/11/2018 - Acte final

OBJECTIF: adapter les montants des ressources affectées à ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et la ventilation annuelle des crédits d'engagement figurant à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1303/2013 afin de refléter les modifications apportées à la programmation financière en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ»).

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/1719 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l' emploi».

CONTENU: le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 a modifié la programmation financière en ce qui concerne l'initiative pour l' emploi des jeunes («IEJ») en augmentant de 116,7 millions d'EUR à prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ et en portant le montant total des crédits d'engagement affectés à l'IEJ pour l'année 2018 à 350 millions d'EUR à prix courants.

La présente modification du règlement (UE) nº 1303/2013 portant dispositions communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI») vise en conséquence à réviser à la baisse le montant des crédits d'engagement pour l'année 2020 pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018 en faveur de l'IEJ.

En vertu du règlement modificatif, les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale disponibles pour les engagements budgétaires pour la période 2014-2020, exprimées aux prix de 2011, s'élèvent à 329.982.345 366 EUR, conformément à la ventilation annuelle présentée à l'annexe VI du règlement, dont 325.938.694 233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, et 4.043.651.133 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ.

Les ressources affectées à l'IEJ s'élèvent ainsi à 4.043.651.133 EUR provenant de la dotation spécifique allouée à l'IEJ et au moins 4.043.651.133 EUR provenant d'investissements ciblés du Fonds social européen (FSE).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.11.2018